

AB/CS

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

SEANCE DU 26 MAI 2021

03/21

Table des matières

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SEANCE.....	5
COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS : DECISION DU MAIRE N° 2021-03	5
REMPLACEMENTS DANS DIFFERENTES INSTANCES SUITE AUX DEMISSIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA LISTE « BIEN VIVRE A VALENTIGNEY » - DELIBERATION N° 2021-54	5
BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2020- DELIBERATION N° 2021-55	6
BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TALES » - COMPTE DE GESTION 2020 - DELIBERATION N° 2021-56..	7
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE- DELIBERATION N° 2021-57	8
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE- DELIBERATION N° 2021-58.....	9
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TALES » - DELIBERATION N° 2021-59.....	10
BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2020 - DELIBERATION N° 2021-60.....	11
RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE 2020 (DSUCS)- DELIBERATION N° 2021-61	12
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - DELIBERATION N° 2021-62	14
ACHAT DE MODULES SPORTIFS INCLUSIFS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT - DEMARCHE « PARTAGEONS NOS SPORTS » - DELIBERATION N° 2021-63.....	16
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PROPRIÉTÉS DE PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION (PMA) AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRÉ - DELIBERATION N° 2021-64.....	17
RESTAURATION SCOLAIRE – PARTICIPATION DES FAMILLES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021/2022- DELIBERATION N° 2021-65	17
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION « A LA LUEUR DES CONTES » 2021-2024- DELIBERATION N° 2021-66.....	18
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE-DELIBERATION N° 2021-67.....	18
CREATION DE TARIFS COMMUNAUX POUR DES ESPACES PUBLICITAIRES DANS LE GUIDE ANNUEL DE LA VILLE DE VALENTIGNEY- DELIBERATION N° 2021-68.....	19
DEPÔT SAUVAGE DE DECHETS : TARIFICATION - REDEVANCE FORFAITAIRE - ENLEVEMENT ET TRAITEMENT- DELIBERATION N° 2021-69.....	19
ECHANGE DE TERRAIN VILLE/NEOLIA – ALLEE HILAIRE DE CHARDONNET -QUARTIER DES BUIS – REGULARISATIONS FONCIERES- DELIBERATION N° 2021-70	20
OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES – DOSSIER M. ABOUHNAIK BRAHIM- DELIBERATION N° 2021-71	21
MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION : RETRAIT DE LA COMMUNE D'ORNANS ET D'ORCHAMPS-VENNES- DELIBERATION N° 2021-72	21

L'An Deux Mille Vingt et un, le 26 mai 2021, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en application du I de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, à la salle Georges JONESCO à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nombre total de conseillers : 33

Etaient présents : 26

MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD.
Arnaud PAVILLARD Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND.
Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK.
Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Stéphanie GAUTIER. Franck CLAUDEL. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT.
Valère NEDEY. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI.

M. Valère NEDEY arrive à 19h57 (point 3).

Excusés : 07

MM. Mmes. Nourreddine DRAYAF. Claude STIQUEL. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Nathalie LOMBARDOT. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR.

Pouvoirs : 04

M. Nourreddine DRAYAF	pouvoir à	Georgette CUENOT
M. Claude STIQUEL	pouvoir à	Lise VURPILLOT
M. Pierre MOSSINA	pouvoir à	Claude-Françoise SAUMIER
M. Saniye AKDEMIR	pouvoir à	Claude-Françoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 19 mai 2021

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : le 03 juin 2021

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Séverine DIRAND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 07 avril 2021 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS :

Décisions du maire n° 2021-03

- RAPPORTS DE PRESENTATION :

- 1- Remplacement dans différentes instances suite aux démissions de trois conseillers municipaux de la liste « Bien vivre à Valentigney ».
- 2- Comptes de gestion 2020.
- 3- Comptes administratifs 2020.
- 4- Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2020
- 5- Rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2020 (DSUCS).
- 6- Modification du tableau des emplois permanents
- 7- Achat de modules sportifs inclusifs - Demande de subvention auprès du département - Démarche « partageons nos sports »
- 8- Convention de mise à disposition des installations sportives propriétés de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) aux établissements scolaires du second degré.
- 9- Restauration scolaire – participation des familles à compter de la rentrée scolaire 2021/2022

- 10- Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Valentigney et l'association « A la lueur des contes » 2021-2024.
- 11- Avenant n° 2 a la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Valentigney et l'Harmonie.
- 12- Création de tarifs communaux pour des espaces publicitaires dans le guide annuel de la ville de Valentigney.
- 13- Dépôts sauvages de déchets : Tarification - Redevance forfaitaire –Enlèvement et Traitement
- 14- Echange de terrain ville/Néolia – allée hilaire de Chardonnet -quartier des buis – régularisations foncières
- 15- Opérations Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades – dossier M. Abouhnaik Brahim.
- 16- Modification du périmètre du syndicat intercommunal de l'union : retrait des communes d'Ornans et d'Orchamps-Vennes.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

Une minute de silence est respectée en hommage à Florence MENNEGAUX, ancienne conseillère municipale

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS : décision du maire n° 2021-03

- **Décision du maire n° 2021-03 au marché à procédure adaptée « Entretien du domaine public et privé communal 2020-2023- Lot 1 Balayage Mécanisé ».** Considérant l'infructuosité pour motif économique de la consultation lancée le 21 septembre 2020, une nouvelle consultation dont la réception des offres a été fixée au 08 décembre 2020, l'offre faite par l'entreprise BELFORT TOUS TRAVAUX (90170 ANJOUTEY) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise Le montant de la dépense engagée au titre de ce contrat est arrêté à la somme de 37 177.00 euros.

REPLACEMENTS DANS DIFFERENTES INSTANCES SUITE AUX DEMISSIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA LISTE « BIEN VIVRE A VALENTIGNEY » - Délibération n° 2021-54

Monsieur le Maire rappelle que Madame Elsa JACOULET, conseillère municipale de la liste « Bien Vivre à Valentigney », a démissionné le 26 avril 2021.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Anne-Laurence POUDEROUX, suivante immédiate sur cette liste, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Raymond LORNET, conseiller municipal, de la liste« Bien Vivre à Valentigney » a démissionné le 05 mai 2021.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur Jean-Louis RENGGLI, suivant immédiat sur cette liste, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Anne-Laurence POUDEROUX, conseillère municipale de la liste « Bien Vivre à Valentigney » a démissionné le 17 mai 2021.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Saniye AKDEMIR, suivante immédiate sur cette liste, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces démissions sont définitives et Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard en a été informé.

Il convient à présent de remplacer Madame Elsa JACOULET, et Monsieur Raymond LORNET dans les différentes commissions communales où ils avaient été désignés.

Ainsi, Madame Elsa JACOULET doit être remplacée par un membre de la liste « Bien Vivre à Valentigney », afin de respecter la représentation proportionnelle, aux commissions suivantes :

- Commission n° 2 : Politique de la Ville et Jeunesse
- Commission n° 6 : Education
- Commission n° 8 : Culture

Ainsi, Monsieur Raymond LORNET doit être remplacé par un membre de la liste « Bien Vivre à Valentigney », afin de respecter la représentation proportionnelle, aux commissions et instances suivantes :

- Commission n° 3 : Urbanisme
- Commission n° 4 : Développement Economique
- Commission n° 7 : Sports et Vie Associative
- CAO en tant que suppléant
- Commission voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **DESIGNE** en remplacement de Madame JACOULET :

- Commission n° 2 : Saniye AKDEMIR
- Commission n° 6 : Saniye AKDEMIR
- Commission n° 8 : Claude-Françoise SAUMIER

et en remplacement de Monsieur Raymond LORNET :

- Commission n° 3 : Jean-Louis RENGGLI
- Commission n° 4 : Claude-Françoise SAUMIER
- Commission n° 7 : Jean-Louis RENGGLI
- CAO en tant que suppléant : Jean-Louis RENGGLI
- Commission voirie : Jean-Louis RENGGLI

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2020- Délibération n° 2021-55

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal est appelé à entendre et arrêter les comptes de deniers du comptable municipal. Ceux-ci sont en tous points conformes au compte administratif 2020 de la ville de Valentigney présenté par Monsieur le Maire et correspondent à :

Résultat de clôture de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	3 434 666,36	12 007 591,22	15 442 257,58
Dépenses nettes	2 827 081,12	10 964 761,97	13 791 843,09
Résultat de l'exercice			
Excédent	607 585,24	1 042 829,25	1 650 414,49
Déficit			

Résultat de clôture cumulé

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Résultat de clôture de l'exercice 2019	- 964 086,80	1 419 699,11	455 612,31
Part affectée à l'investissement		- 279 745,80	- 279 745,80
Résultat de l'exercice 2020	607 585,24	1 042 829,25	1 650 414,49
Résultat de clôture 2020	- 356 501,56	2 182 782,56	1 826 281,00

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget général du comptable municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TALES » - COMPTE DE GESTION 2020 - Délibération n° 2021-56

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « lotissement des Tâles » de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal est appelé à entendre et arrêter les comptes de deniers du comptable municipal. Ceux-ci sont en tous points conformes au compte administratif 2020 de la ville de Valentigney présenté par Monsieur le Maire et correspondent à :

Résultat de clôture de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice			
Excédent	0,00	0,00	0,00
Déficit	0,00	0,00	0,00

Résultat de clôture cumulé

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Résultat de clôture de l'exercice 2019	34 291,35	0,00	34 291,35
Part affectée à l'investissement		0,00	0,00
Résultat de l'exercice 2020	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2020	34 291,35	0,00	34 291,35

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le compte de gestion relatif au budget annexe « lotissement des Tâles » du comptable municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE- Délibération n° 2021-57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants et L.2313-1, L.2321-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération 2020-41 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération 2020-121 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2020 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2021 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Compte Administratif 2020 est conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public d'Audincourt ;

Considérant que Monsieur NEDEY Denis, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT Monsieur Philippe GAUTIER, Maire en exercice, quitte la séance au moment du vote.

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, A **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	3 434 666,36	12 007 591,22
DEPENSES	2 827 081,12	10 964 761,97
Résultat de l'exercice	607 585,24	1 042 829,25
Résultat reporté	- 964 086,80	1 139 953,31
RESULTAT DE CLOTURE	- 356 501,56	2 182 782,56

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE- Délibération n° 2021-58

Monsieur le Président de séance rappelle que conformément à l'instruction M14 (tome II, titre 1, chapitre 3, paragraphe 2), modifiée par l'arrêté du 27 décembre 2005, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT qui permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, le Conseil Municipal, a par délibération n° 2021-26 en date du 7 avril 2021 :

- constaté les résultats de l'exercice 2020 à savoir :

* Excédent de fonctionnement cumulé : 2 182 782,56 €

* Déficit d'investissement cumulé : 356 501,56 €

- affecté l'excédent de fonctionnement comme suit :

* au compte 1068 : 56 517,56 €

* au compte 002 : 2 126 265,00 €

Au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés tant que le compte administratif n'est pas voté. Il ne peut y avoir aucune affectation avant l'arrêté des comptes. Ainsi, lors d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif, il s'agit d'une prévision d'affectation. L'affectation définitive des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif.

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **CONSTATE** que les résultats ne font apparaître aucune différence avec la délibération de reprise anticipée,

- **AFFECTE** définitivement l'excédent de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 : 56 517,56 €

- au compte 002 : 2 126 265,00 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TALES »	-
Délibération n° 2021-59	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants et L.2313-1, L.2321-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération 2013-114 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013 portant création du budget annexe « lotissement des Tâles » ;

Vu la délibération 2020-43 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020 relatif aux opérations d'aménagement du lotissement des Tâles ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2021 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Compte Administratif 2020 est conforme au Compte de Gestion 2020 présenté par le Trésorier municipal d'Audincourt,

Considérant que Monsieur Denis NEDEY, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe GAUTIER, Maire en exercice, quitte la séance au moment du vote ;

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du budget annexe « lotissement des Tâles », lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	0,00	0,00
DEPENSES	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00
Résultat reporté	34 291,35	0,00
RESULTAT DE CLOTURE	34 291,35	0,00

- **CONSTATE** que les résultats de l'exercice 2020 s'élèvent à :

* Excédent de fonctionnement cumulé : 0,00 €

* Excédent d'investissement cumulé : 34 291,35 €

- **CONSTATE** que l'excédent cumulé d'investissement a été repris au budget primitif 2021 au compte de recettes 001 ;

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2020 - Délibération n° 2021-60

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics et conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année les collectivités concernées doivent délibérer sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce dernier est annexé au compte administratif de la collectivité.

ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES PAR LA COMMUNE DE VALENTIGNEY - BUDGET PRINCIPAL

1 – Acquisition d'un bâtiment 78 rue Villedieu (esplanade Fernand Vurpillot)

Dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Fernand Vurpillot et par délibération en date du 25 septembre 2019, la commune a acquis auprès des héritiers de Monsieur ZIMMERMANN, décédé, un bâtiment situé 78 rue Villedieu édifié sur une parcelle cadastrée section BM n°259, d'une superficie 416 m2.

L'acquisition s'est réalisée pour un montant de 13 000 euros, les frais d'acte en sus d'un montant de 1 060,73 € TTC étant à la charge de l'acquéreur.

2 – Acquisition d'une parcelle de terrain secteur des Longines

Dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Fernand Vurpillot et par délibération en date du 25 septembre 2019, la ville a acquis auprès des héritiers de Madame CUISINIER, décédée, une parcelle de terrain, située au lieudit « Les Longines », cadastrée section BM n°172, d'une superficie de 2 420 m2.

L'acquisition s'est réalisée pour un montant de 2 662 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

3 – Acquisition d'une parcelle de terrain lieudit « Sous Fourré » - « secteur Derrière Pézole »

Par délibération en date du 15 juillet 2020, la commune a acquis auprès de Madame TISSERAND Véronique, une parcelle de terrain située au lieudit « Sous Fourré » (derrière la rue des Barres), cadastrée section AX n°209 d'une superficie de 812 m2.

La vente s'est réalisée pour un montant de 812 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

4 – Acquisition d'une parcelle de terrain avenue du 8 Mai

Dans le cadre de la résidentialisation de ses bâtiments situés 17 et 19 rue de Natêtre, la société NEOLIA a constaté qu'un transformateur EDF était implanté sur sa propriété. Par délibération en date du 15 juillet 2020, la commune a acquis l'emprise du transformateur, soit la parcelle cadastrée section BO n°294 d'une superficie de 16 m2.

La vente s'est réalisée pour l'euro symbolique, les frais de géomètre ont été pris en charge par la société NEOLIA et les frais d'acte par la ville.

5 – Acquisition à titre d'échange de plusieurs parcelles rue de la Novie

Dans le cadre de la réhabilitation et de la résidentialisation de son immeuble situé rue de la Novie, la société IDEHA a procédé avec la commune à des régularisations foncières. Des échanges ont été autorisés par délibération en date du 19 décembre 2018. IDEHA a cédé, à la ville, à titre d'échange, les parcelles suivantes : BT n° 462 d'une superficie de 157 m2, BT n°460 d'une superficie de 1 m2 et BT n°459 d'une surface de 6 m2.

L'échange s'est réalisé sans soulte, les frais d'acte et de document d'arpentage ont été pris en charge par la société IDEHA.

CESSIONS FONCIERES REALISEES PAR LA COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

1 – Cession d'une parcelle de terrain 1 rue de la Cornette

Par délibération en date du 23 octobre 2019, la ville a cédé à la société NOUVEL ESPACE, située 1 rue de la Cornette à Valentigney, une parcelle de terrain cadastrée section AB n°188, d'une surface de 231 m2.

La vente s'est réalisée pour un montant de 3 465 € (estimation des domaines à 15 € le m2), les frais de document d'arpentage et d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

2 – Cession à titre d'échange d'une parcelle de terrain rue de la Novie

Dans le cadre de la réhabilitation et de la résidentialisation de son immeuble situé rue de la Novie, la société IDEHA a procédé avec la commune de Valentigney à des régularisations foncières. Cet échange a été autorisé par délibération en date du 19 décembre 2018. La commune a cédé, à titre d'échange, à la société IDEHA, la parcelle BT n°464 d'une superficie de 648 m2 (emprise de la voie desservant le bâtiment).

L'échange s'est réalisé sans soulte, les frais d'acte et de document d'arpentage ont été pris en charge par la société IDEHA.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2020.

RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE 2020 (DSUCS)- Délibération n° 2021-61

Monsieur le Maire informe qu'au titre de l'exercice budgétaire 2020, la Ville a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale d'un montant de **794 646 €**.

En l'absence de rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville (article L. 1111-2 du code général des collectivités) élaboré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (article 2 du décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015), les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale restent tenues de produire un rapport annuel qui retrace les actions de développement social urbain entreprises et les conditions de leur financement.

Au cours de l'année 2020, la Ville de Valentigney a mis en œuvre les actions de développement social, urbain et de cohésion sociale suivantes :

Contrat de Ville Unique (CVU)

Le programme d'actions du Contrat de Ville Unique comptait 16 actions en 2020 portées par 3 opérateurs comme autant d'acteurs du développement social œuvrant dans le quartier des Buis : Centre Social, Francas, Service Jeunesse Municipal.

Le contrat s'articule autour de 3 axes :

- Un projet global de cohésion sociale visant les objectifs définis dans l'article 1 de la *loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014*.
- Un programme d'actions pluriannuel décliné au travers de 5 champs prioritaires (Activité économique, emploi, cohésion sociale, citoyenneté et vivre ensemble).
- Les modalités de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de révision du contrat.

La Ville s'est engagée dans les 5 champs prioritaires du CVU à hauteur de :

- Développement de l'activité économique et de l'emploi : 40 675 €
- Cohésion sociale : 308 100 €
- Citoyenneté et vivre ensemble : 59 752 €

Le montant définitif du programme s'est établi à 776 181 €.

La participation nette de la Ville au Contrat de Ville Unique 2020 s'élève à 408 527 €

Crédits de droit commun

- Centre Social : 58 633 €
- Francas : 166 168 €
- Maison Pour Tous : 12 274 €
- Service jeunesse municipal : 126 483 €

La participation nette de la Ville au titre du fonctionnement des structures et services vecteurs de cohésion sociale s'élève à 363 558 €

Programme de Réussite Éducative (PRE)
--

Engagé depuis janvier 2006, le programme s'articule autour de quatre axes qui sont le résultat d'un diagnostic mené en collaboration avec les directeurs d'établissements scolaires, les associations et les services sociaux de la ville :

◆ **Agir pour et avec les familles**

- Accompagner les familles dans leur rôle parental en favorisant les rapprochements avec les enseignants et, le cas échéant, les services sociaux.
- Développer des actions d'insertion sociale en direction des familles isolées et/ou en difficultés sociales.

◆ **Réussite éducative des enfants et des jeunes**

- Lutter contre l'échec scolaire par la mise en œuvre d'actions d'accompagnement individuel adaptées à chaque situation.
- Accompagner les parents et leurs enfants au travers d'actions personnalisées et adaptées aux besoins identifiés.
- Développer des ateliers éducatifs qui visent l'apprentissage des savoirs sous des formes détournées (théâtre, scrabble) complémentaires de ceux de l'école (poursuite de la logique CEL).

◆ **Éducation à la citoyenneté**

- Agir sur le comportement des enfants et des jeunes par la mise en œuvre d'actions propices au développement de la concertation et/ou de la cogestion et qui favorise la participation et l'implication active de tous à la vie de la cité et ce dès le plus jeune âge.

◆ **Promotion de la santé et du bien être**

- Sensibiliser les enfants et les adolescents aux facteurs du développement du sentiment de bien-être. Responsabiliser et accompagner les parents pour un meilleur suivi médical.
- Prévenir les comportements sexistes.

Le montant définitif du programme s'est établi à 111 204 €.

Afin de permettre la réalisation du Programme de Réussite Educative 2020, la Ville a versé à la Caisse des Ecoles, organe de gestion administrative et comptable du dispositif, une subvention d'un montant de 58 000 €.

Programme de rénovation et aménagement du quartier des Buis

Aménagement du cœur de l'ilot Godard / Nodier

Le programme de reconstruction du quartier des Buis reste fidèle au plan guide. Il respecte les termes de l'avenant n°3 de la convention ANRU avec la poursuite de la reconstruction de 48 logements en cœur de quartier.

Au cours de l'année 2020, les opérations ont consisté en la réalisation des réseaux humides, électriques et télécommunication ainsi qu'à l'amorce des aménagements paysagers.

Le montant définitif de l'opération s'est établi à 137 217 €.

Le montant total des interventions en matière de développement social, urbain et de cohésion sociale regroupant les efforts réalisés à travers la Politique de la Ville et l'action permanente de la collectivité s'élèvent à **967 302 € en 2020**.

Il est à comparer au montant de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de **794 646 €**.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2020.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS- Délibération n° 2021-62

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Direction Générale des Services

Afin d'assurer les missions du Directeur Général des Services qui fera valoir ses droits à retraite à compter du 1^{er} octobre 2021, il est nécessaire de recruter un agent pour lui succéder.

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- **OUVERTURE au 1^{er} septembre 2021** : un poste d'Attaché Principal à temps complet

Police Municipale

Dans le cadre de sa politique de prévention et dans sa mission d'assurer la sécurité des citoyens, la Municipalité souhaite renforcer ses effectifs de Police Municipale. A ce titre, elle envisage de recruter de nouveaux policiers.

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- **OUVERTURE au 1^{er} septembre 2021** : un poste de chef de service de Police Municipale à temps complet

Centre Technique Municipal – Atelier Voirie Espaces Verts

Suite au départ en retraite d'un agent du service, il y a lieu de pourvoir à son remplacement :

- **OUVERTURE au 1^{er} octobre 2021** : un poste d'adjoint technique à temps complet

Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale – Conciergeries socio-culturelles et entretien des locaux

Dans la poursuite de sa politique de résorption de l'emploi précaire et en lien avec des départs en retraite, l'autorité territoriale fait part de sa volonté d'embaucher quatre agents exerçant actuellement sous statut d'agent non-titulaire.

Il est rappelé que deux agents ont bénéficié d'embauche en 2017 et quatre autres en 2018.

Il convient, en conséquence, de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

- **OUVERTURE au 1^{er} JUIN 2021** : quatre postes d'adjoints techniques à temps complet.

Avancements de grades 2021

La promotion sociale des agents de la fonction publique territoriale s'effectue notamment par avancement de grade ou promotion interne.

L'avancement de grade s'entend comme le passage d'un agent d'un grade au grade immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Jusqu'à l'année dernière, il était prononcé au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi par l'autorité territoriale après avis de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) compétente placée auprès du Centre de Gestion du Doubs.

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G). Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. Leur mise en place vient modifier le système de passage des avancements de grade devant les C.A.P compétentes et permet à la Collectivité d'appliquer directement les critères de choix définis au moment de l'élaboration de ces lignes directrices de gestion, adoptées par le Comité Technique en date du 17/02/2021.

Pour l'année 2021, parmi les agents de la Ville de Valentigney remplissant les conditions statutaires, 7 propositions ont été retenues.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

Fermetures au 31 mai 2021

- 1 adjoint administratif ppal 2^{ème} cl (35/35)
- 1 adjoint administratif (35/35)
- 1 Rédacteur ppal de 2^{ème} cl (35/35)
- 1 adjoint technique ppal 2^{ème} cl (35/35)
- 1 adjoint technique (35/35)
- 1 agent de maîtrise (35/35)

Fermetures au 31 août 2021

- 1 adjoint technique (28/35)

Ouvertures au 1^{er} juin 2021

- 1 adjoint administratif ppal 1^{ère} cl (35/35)
- 1 adjoint administratif ppal 2^{ème} cl (35/35)
- 1 Rédacteur ppal 1^{ère} cl (35/35)
- 1 adjoint technique ppal 1^{ère} cl (35/35)
- 1 adjoint technique ppal 2^{ème} cl (35/35)
- 1 agent de maîtrise ppal (35/35)

Ouvertures au 1^{er} septembre 2021

- 1 adjoint technique ppal 2^{ème} cl (28/35)

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

➤ **FERMETURE au 31 mai 2021 :**

- un adjoint administratif ppal 2^{ème} classe à temps complet
- un adjoint administratif à temps complet
- un Rédacteur ppal de 2^{ème} classe à temps complet
- un adjoint technique ppal 2^{ème} classe à temps complet
- un adjoint technique à temps complet
- un agent de maîtrise à temps complet

➤ **OUVERTURE au 1^{er} juin 2021 :**

- un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un adjoint administratif ppal 2^{ème} classe à temps complet
- un Rédacteur ppal 1^{ère} classe à temps complet
- un adjoint technique ppal 1^{ère} classe à temps complet
- un adjoint technique ppal 2^{ème} classe à temps complet

- un agent de maîtrise ppal à temps complet

➤ FERMETURE AU 31 AOÛT 2021 :

- un adjoint technique à temps non complet (28/35)

➤ OUVERTURE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 :

- un adjoint technique ppal 2^{ème} classe à temps non complet (28/35).

ACHAT DE MODULES SPORTIFS INCLUSIFS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT - DEMARCHE « PARTAGEONS NOS SPORTS »	-
Délibération n° 2021-63	

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de requalification urbaine du quartier de Pézole, il est prévu de mettre en place des agrès de fitness dans le parc paysager attenant à la place Charles de Gaulle.

Les modules proposés sont adaptés à une pratique sportive inclusive, c'est-à-dire de tous, y compris des personnes en situation de handicap, et sous une forme de partage de l'activité. En effet, la zone équipée pourra accueillir jusqu'à six participants simultanément.

Dans le cadre de la démarche « Partageons nos sports », le Département du Doubs, par les contrats P@C, s'engage à soutenir l'achat de modules sportifs inclusifs suivant le respect de certaines règles.

Une subvention peut donc être sollicitée au Département du Doubs, celle-ci portant sur la totalité de l'achat de trois modules sportifs labellisés handisport et du panneau de présentation de l'action.

La réalisation de cette aire de fitness représente un coût de 17 980.10 € HT soit 21 576.12 € TTC, s'établissant selon la répartition suivante :

• Fourniture de trois modules sportifs et du panneau de présentation de la démarche « Partageons nos sports »	11 743.42 € HT
• Fourniture de deux modules sportifs complémentaires, d'un panneau d'informations réglementaires, et pose de l'ensemble	6 236.68 € HT
• TVA	3 596.02 €

Le plan de financement prévisionnel correspondant est le suivant :

• Département :	11 743.42 €
• Part Ville :	9 832.70 €

Il est rappelé que ces travaux sont inclus dans l'opération globale de requalification urbaine du quartier de Pézole, elle-même d'un montant prévisionnel de 2 637 500 € HT, soit 3 165 000 € TTC, et dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

• Etat	174 975.60 €
• Région	120 000.00 €
• Département – Contrat P@C – Volet A (projets structurants)	142 164.00 €
• Département – Contrat P@C – Démarche « Partageons nos sports »	11 743.42 €
• Part Ville :	2 716 116.98 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

-**s'engager** à réaliser et à financer les travaux de création de cette aire de fitness dont le montant s'élève à 21 576.12 € TTC,

-**se prononcer favorablement** sur le plan de financement associé présenté ci-avant,

-**solliciter** le soutien financier du Département du Doubs concernant cette réalisation,

-**demander** l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,

-**s'engager** à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,

-**signer** tous documents à intervenir.

-**s'engager** à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PROPRIÉTÉS DE PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION (PMA) AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRÉ - Délibération n° 2021-64

Monsieur le Maire expose que Pays de Montbéliard Agglomération est propriétaire d'équipements sportifs couverts et découverts, dont 15 gymnases sont adossés à des collèges ou des lycées. Cette situation est héritée de l'histoire intercommunale de l'ancien District Urbain du Pays de Montbéliard qui, dès 1974, avait décidé de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage déléguée systématique des installations sportives annexées aux établissements scolaires du 2nd degré en lieu et place des communes.

Depuis leurs constructions, des conventions quadripartites ont été conclues annuellement pour gérer les relations entre les parties concernées, à savoir les établissements scolaires, la Région ou le Département selon le cas, la Ville et PMA.

En lien avec la Région et le Département, PMA a engagé un état des lieux de l'utilisation de ces équipements sportifs couverts et extérieurs et un recensement dans ce cadre de leurs coûts réels sur les trois dernières années.

La complétude de la démarche sera faite avec les éléments comptables fournis par les communes gestionnaires.

L'objectif sera, au vu de cet état des lieux, d'analyser et adapter les cadres contractuels entre les Parties à la convention afin de définir les conditions administratives, juridiques et financières de mise à disposition desdits équipements.

Dans l'attente des résultats de cet audit, il est proposé d'établir, pour l'année 2020/2021, une convention transitoire dont le projet est joint au présent rapport

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations sportives couvertes et/ou découvertes propriétés de PMA aux établissements scolaires du second degré.

RESTAURATION SCOLAIRE – PARTICIPATION DES FAMILLES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021/2022- Délibération n° 2021-65

Monsieur le Maire rappelle que cette prestation concerne la prise en charge des enfants pendant la pause méridienne (encadrement, déplacement, animations) et un repas à 5 composants.

Jusqu'à présent, la tarification de la restauration scolaire reposait sur des tranches de quotient familial CAF (QF) qui avaient pour objectif que l'effort demandé aux familles soit proportionnel aux ressources du foyer. Celle-ci présentait, au changement de tranche, le défaut d'un saut de tarif parfois important, pour un quotient de seulement quelques centimes de plus.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place la notion de « **taux d'effort** » : dès lors, chaque famille s'acquitterait du prix de la prestation selon ses capacités et facultés contributives. Ce mode de calcul permet une évolution progressive du tarif, moins brusque que celui lié aux tranches de quotient familial lesquelles produisent des effets de seuil parfois pénalisants.

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial CAF qui permet de déterminer le tarif. Chaque famille paiera ainsi le service de restauration scolaire proportionnellement à ses revenus dans les limites d'un prix plancher et d'un prix plafond.

La participation des familles serait fixée comme suit à compter de septembre 2021 :

Tarif : Quotient familial CAF x taux d'effort (0,0065) – constante (0,37)

dans la limite d'un prix plancher : 2,20 € et d'un prix plafond : 7,20 €

Aucune famille ne payera donc en dessous de ce prix minimum, ni au-delà du prix maximum. A noter, que l'ATL (Aide aux Temps Libres) accordée par la CAF est déjà déduite du prix de la prestation.

La participation financière pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à VALENTIGNEY, et non assujettis à l'impôt à VALENTIGNEY, s'élèverait à 7,20 euros par repas, de même pour les familles qui ne souhaiteraient pas communiquer leur quotient familial.

En revanche, il est proposé qu'un tarif de 3,00 € soit appliqué aux familles d'accueil qui hébergent des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance. Par ailleurs, les élèves inscrits à la restauration scolaire et scolarisés dans une classe ULIS bénéficieraient du tarif des familles domiciliées dans la commune. Concernant les familles qui fournissent un panier repas dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), le tarif serait fixé à 2,20 € correspondant au prix plancher.

De plus, sur demande des services sociaux et décision dérogatoire du Maire, un tarif pourrait être proposé à des familles rencontrant une situation particulière provisoire. Celui-ci serait fixé à 1,50 € pour une durée temporaire qui ne pourrait excéder 2 mois, reconductible une fois (toujours en lien avec les services sociaux et accord du Maire).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ADOpte** les montants de participation financière des familles à la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION « A LA LUEUR DES CONTES » 2021-2024- Délibération n° 2021-66

Monsieur le Maire expose que la convention de partenariat entre la Ville et l'Association « A la Lueur des Contes » signée le 19 mai 2021 est conclue pour une période de trois années.

Durant ces trois années, l'Association « A la lueur des contes » conduira un développement qualitatif et quantitatif par :

- De nombreuses créations,
- La promotion de la littérature orale,
- Une diversification des temps et des lieux de diffusion,
- De nombreuses implications dans la vie culturelle et associative de la commune
- Des formations pédagogiques ...

Cette évolution place l'Association « A la Lueur des Contes » parmi les plus dynamiques de l'agglomération et en fait une structure reconnue bien au-delà de nos frontières.

Afin de consolider ce développement, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la Ville et l'Association « A la Lueur des Contes ».

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE-Délibération n° 2021-67

Monsieur le Maire rappelle que le développement tant qualitatif que quantitatif de l'Harmonie de Valentigney se poursuit d'année en année :

- Hausse constante des effectifs (musiciens, orchestre et élèves),
- Qualification des professeurs, partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), diversification des temps de création et de diffusion (cabaret musical, orchestre des professeurs, création pédagogique ...),
- Implication dans les diverses actions culturelles de la Ville.

La Ville de Valentigney soutient l'Harmonie dans ce développement permanent, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Harmonie en date du 21 octobre 2020.

Pour permettre à l'Harmonie la réalisation des actions de son programme 2021, arrêté par la Ville, il convient de procéder à un premier versement de **23 500 euros** attribué à titre d'acompte sur la subvention 2021, pour le fonctionnement général de l'association, à savoir :

- Fonctionnement de l'Harmonie (orchestre et diffusion),
- Fonctionnement de l'école de musique de l'Harmonie (enseignement).

Cet acompte représente 50 % de la subvention allouée en 2020 (47 000 €).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (29 pour, 1 abstention Monsieur Armando LOPES)** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Harmonie de Valentigney et à verser un acompte de 23 500 Euros.

CREATION DE TARIFS COMMUNAUX POUR DES ESPACES PUBLICITAIRES DANS LE GUIDE ANNUEL DE LA VILLE DE VALENTIGNEY- Délibération n° 2021-68

Monsieur le Maire informe que la ville de Valentigney va éditer un guide annuel recensant les animations culturelles, les associations et les acteurs du monde économique. Le premier numéro paraîtra en janvier 2022. Les objectifs de cette publication sont nombreux :

- mettre à l'honneur les commerces, associations et événements culturels,
- garantir une visibilité à long terme,
- toucher l'ensemble de la population,
- présenter la ville sous un angle plus moderne...

Dans l'objectif de diminuer le coût de ce support, la ville envisage de proposer aux artisans, commerçants, entreprises... qui le souhaitent, de bénéficier d'un espace dans cette publication. Ils pourront contre une somme définie (se reporter au tableau ci-dessous), prendre un encart publicitaire à l'intérieur du support. Pour ce faire, le service communication a établi des tarifs qui varient en fonction de la taille des encarts publicitaires.

Ces tarifs sont valables pour tous les numéros du guide annuel.

PROPOSITION	DESCRIPTIF	TARIF
Module 1	Encart publicitaire de taille pleine page (format 15x21cm)	400 €
Module 2	Encart publicitaire de taille demi-page (format 7,5x21cm)	200 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **VALIDE** les tarifs pour l'insertion d'un espace publicitaire dans le guide annuel édité par la ville.

DEPÔT SAUVAGE DE DECHETS : TARIFICATION - REDEVANCE FORFAITAIRE - ENLEVEMENT ET TRAITEMENT- Délibération n° 2021-69

Monsieur le Maire expose que la ville doit faire face à la recrudescence de dépôts sauvages. Ces actes d'incivilités constituent un problème majeur en matière environnementale.

Ils portent atteinte à la salubrité, à la propreté et créent des nuisances visuelles, olfactives, ils sont également source de pollution des sols, des eaux et de l'air, sans parler de la dégradation des paysages. Ils présentent, de plus, des risques d'incendie, de blessures et d'intoxication.

Afin de lutter contre ce fléau, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) octroie de nouveaux moyens d'agir pour les maires ou présidents d'EPCI.

Ainsi, la voie pénale est renforcée, l'article 541-46 du Code de l'environnement précise :

« est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 €uros d'amende le fait d'abandonner, déposer ou faire déposer des déchets dans conditions contraires aux dispositions du Code de l'environnement ».

Par ailleurs, l'une des principales nouveautés de la loi AGEC est relative à la procédure administrative au titre du Code de l'environnement.

A ce titre, le juge administratif considère que « les articles L541-1 et suivants du Code de l'environnement ont créé un régime juridique destiné à prévenir ou à remédier à toute atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement causée par les déchets. L'autorité investie des pouvoirs de police municipale est seule compétente pour prendre à l'égard du producteur ou du détenteur des déchets, sur le fondement de l'article L541.3, les mesures nécessaires pour assurer l'élimination de ces déchets lorsque leur abandon, leur dépôt ou leur traitement présente de tels dangers ».

Cette disposition s'ajoute au pouvoir de police administrative générale de la compétence du maire au titre du Code général des collectivités territoriales.

En pratique, les maires peuvent émettre un titre exécutoire à l'encontre des personnes déposant leurs ordures sur la voie publique. Nonobstant ces poursuites, l'enlèvement et le traitement de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité. Il serait opportun et normal de faire supporter ce coût aux personnes qui ont pu être identifiées.

Toutefois, la mise en œuvre des sanctions s'effectue selon une procédure encadrée.

Ainsi, l'autorité doit aviser l'auteur du dépôt sauvage des faits qui lui sont reprochés et des sanctions encourues. De plus, ce dernier doit être informé de la possibilité de présenter des observations dans un délai de 10 jours.

Après le respect de cette disposition, le maire met en demeure le producteur de déchets de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'élimination dans un délai déterminé.

A ce stade, depuis la loi AGEC, une amende administrative de 15 000 €uros peut désormais être appliquée.

Pour être exhaustif, il est rappelé qu'une collecte hebdomadaire des déchets ménagers est organisée sur le territoire communal, qu'un ramassage des encombrants est en vigueur, que deux déchetteries sont accessibles les jours ouvrables, et que les nombreux points R sont installés et répartis dans plusieurs lieux sur la commune.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et afin de mettre un terme ou tout au moins de limiter ces dépôts illégaux, il est proposé de mettre en œuvre une redevance forfaitaire due par les auteurs et de facturer le coût d'enlèvement et de traitement des déchets aux contrevenants identifiés.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** d'instaurer une redevance forfaitaire de 500 €uros, et de 1 500 €uros en cas de récidive.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer aux contrevenants, l'enlèvement et le traitement de ces dépôts sauvages sur la base d'un décompte de frais réels.

ECHANGE DE TERRAIN VILLE/NEOLIA – ALLEE HILAIRE DE CHARDONNET -QUARTIER DES BUIS – REGULARISATIONS FONCIERES- Délibération n° 2021-70

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la démolition du bâtiment n°11 situé allée Hilaire de Chardonnet, sur le quartier des Buis, NEOLIA va débuter en 2022 la construction de 10 maisons de ville jumelées.

Par délibération en date du 3 février 2020, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à procéder à un échange de terrain avec NEOLIA pour la réalisation de ce programme d'habitat, sur la base de surfaces estimées.

Après établissement du document d'arpentage définitif, il s'avère que la superficie de plusieurs parcelles a été modifiée.

La ville cède désormais les surfaces suivantes :

- 433 m² issus de la parcelle BV n°70

- 2 m2 issus de la parcelle BV n°331
- 508 m2 issus de la parcelle BV n°71
- 423 m2 issus de la parcelle BV n°428

Soit une surface totale de 1 366 m2 au lieu des 1 369 m2 initialement projetés.

En contrepartie, la société NEOLIA cède à la ville une surface de 9 m2 issue de la parcelle BV n°72.

Les conditions de l'échange restent inchangées : en raison du déséquilibre des surfaces, il se réalisera avec une soulte de 20 000 € à la charge de NEOLIA.

La présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est donc pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cet échange avec la société NEOLIA aux conditions ci-dessus énoncées et à signer tous les documents s'y rapportant,

- **PREND ACTE** que les frais d'acte et de document d'arpentage seront pris en charge par NEOLIA.

OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES – DOSSIER M. ABOUHNAIK BRAHIM- Délibération n° 2021-71

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un nouveau dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Ainsi, par Déclaration Préalable 20V0092 déposée le 18 septembre 2020, pour des travaux accordés le 28 septembre 2020, achevés le 18 mars 2021, M. ABOUHNAIK Brahim, domicilié 10, rue Armand Peugeot, a sollicité une subvention pour le ravalement et l'isolation des façades de son habitation.

Le calcul du montant possible prend en considération la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public.

La surface réalisée subventionnable est égale à 50.00 m², soit une surface inférieure au plafond de 300 m² (article 6 du règlement).

Le prix facturé au pétitionnaire concernant l'isolation extérieure et le ravalement est de 37,50 € HT/m² + TVA à 5,5 % = 39,56 € TTC/m², soit inférieur à la base de subvention plafonnée à 60,00 € TTC/m² conformément à l'article 6 du règlement d'attribution. La dépense à prendre en compte est donc de :

o $39,56 \text{ €} \times 50,00 \text{ m}^2 = 1978,00 \text{ €}$

Le montant de la subvention pouvant être sollicité correspond à 20% de ces dépenses, soit **395,60 €**.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de **395.60 euros** à Monsieur ABOUHNAIK Brahim.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION : RETRAIT DE LA COMMUNE D'ORNANS ET D'ORCHAMPS-VENNES- Délibération n° 2021-72

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de VALENTIGNEY est adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Union, actionnaire principal de la Société Immobilière d'Economie Mixte Idéha.

A ce titre, elle est représentée au Syndicat Intercommunal de l'Union par 2 délégués désignés par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS en date du 18 décembre 2019 portant sur son retrait du Syndicat Intercommunal de l'Union,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de l'Union en date du 14 avril 2021 prenant acte du déclenchement de la procédure de retrait de la Commune d'ORNANS,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'ORCHAMPS-VENNES en date du 02 mars 2021 portant sur son retrait du Syndicat Intercommunal de l'Union,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de l'Union en date du 14 avril 2021 prenant acte du déclenchement de la procédure de retrait de la Commune d'ORCHAMPS-VENNES

Considérant que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises,

Considérant qu'il y a lieu d'acter le retrait de la Commune d'ORNANS et la commune d'ORCHAMPS-VENNES au Syndicat Intercommunal de l'Union.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, conformément aux dispositions des articles L. 5211.18 et L. 5211.19 du CGCT :

- **APPROUVE** le retrait des Communes d'ORNANS et d'ORCHAMPS-VENNES au Syndicat Intercommunal de l'Union,
- **APPROUVE** les modifications du périmètre et des compétences du Syndicat en résultant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H03

Fait à Valentigney le 03 juin 2021,
Le Maire de Valentigney,



Philippe GAUTIER